

internationaux qu'elle a signés, y compris la Déclaration universelle des droits de la personne. Certains de ces accords garantissent le droit d'émigrer. Qui a oublié ces jours fastes de la fin des années 1970, lorsque des milliers de juifs pouvaient émigrer chaque mois. Aujourd'hui, nous sommes chanceux si un millier d'entre eux peuvent le faire en une seule année. En fait, des signes donnent même à penser que l'année 1986 sera celle qui aura vu le moins de juifs quitter l'URSS.

Le Constitution de l'URSS garantit aux citoyens de ce pays le droit de travailler, y compris le droit de choisir son métier ou sa profession. Et pourtant, de nombreux contestataires perdent sur les deux tableaux, car non seulement on leur refuse la permission de s'en aller, mais on leur interdit également de continuer à occuper les emplois qu'ils avaient avant, en les forçant à accomplir des tâches serviles ou à vivre au crochet de leurs amis.

La question pour nous est donc de savoir si oui ou non les Soviétiques respecteront leurs engagements. S'ils ne sont pas prêts à se conformer aux dispositions de leur propre constitution, comment pouvons-nous croire qu'ils respecteront leurs obligations internationales, y compris les accords sur le contrôle des armements et le désarmement? Le Canada estime que les droits de la personne constituent une partie intégrante du droit international coutumier. Le secrétaire général Gorbatchev a lui-même reconnu que ces droits sont indissociables de la sécurité globale. En outre, lors de la Réunion des experts des droits de la personne, qui s'est tenue à Ottawa l'an dernier, le représentant soviétique a admis qu'il est légitime pour la communauté internationale de se soucier de la question.

Le Canada et l'URSS sont cosignataires de nombreux accords internationaux régissant les droits de la personne. En y adhérant librement, l'URSS nous a mis en position de lui demander des comptes sur sa façon de les respecter. Le processus a été long, mais l'Union soviétique est aujourd'hui disposée à discuter avec nous de sa prestation au chapitre des droits de la personne. Je vais vous donner un exemple.

L'an dernier, au cours des entretiens que j'ai eus à Moscou avec M. Andrei Gromyko, alors ministre soviétique des Affaires étrangères, j'ai soulevé la question de la violation des droits de la personne en URSS. La réponse de M. Gromyko a été aussi prévisible qu'insatisfaisante, c'est-à-dire que ces démarches